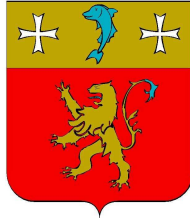


Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE du jeudi 19 mai 2016

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

1. Actes de gestion du maire

Conseil Municipal

2. SIVOM Meyzieu-Décines - élection d'un représentant du conseil municipal en remplacement de madame BEAUTEMPS, démissionnaire
3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (S.D.C.I.) - dissolution du SIVOM Décines-Charpieu-Meyzieu - avis
4. Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Rhône (S.D.C.I.) - fusion du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize - avis

Développement

5. Installation classée - société Racine - enquête publique - avis
6. Contrat de ville 2015-2020 - programmation des actions 2016 - approbation
7. Local commercial sis 1, rue du Commerce - bail commercial
8. Terrain communal cadastré CH 9 chemin des Hayes - servitude de passage et tréfonds au profit du S.M.H.A.R. (Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône)
9. Parcelles communales rue Mélina Mercouri et passage Jean Bonnard - installation d'une ligne électrique souterraine - convention de servitude avec ERDF

Finances

10. Exercice 2015 - commission "finances et services publics" - approbation du compte de gestion dressé par le comptable du Trésor de Meyzieu
11. Exercice 2015 - commission "finances et services publics" - approbation du compte administratif - arrêté des comptes communaux
12. Exercice 2016 - commission "finances et services publics" - décision modificative n° 1 - affectation du résultat 2015 - reprise des restes à réaliser
13. Autorisation de programme - agrandissement de l'école du Carreau
14. Commission "finances et services publics" - DYNACITE Office Public d'H.L.M. de l'Ain - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de cinq logements collectifs sociaux - 77-79 rue de la République à Meyzieu
15. Commission "finances et services publics" - PLIE - association UNI-EST - avance de trésorerie
16. Association des Industriels de la Région de Meyzieu (A.I.R.M.) - participation financière

17. Association Intercommunale de Soins Infirmiers (A.I.S.I.) - commission affaires sociales - convention triennale d'objectifs et de moyens - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 - attribution de la subvention pour l'année 2016
18. Association Vivre à Domicile - commission affaires sociales - convention triennale d'objectifs et de moyens - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 - attribution de la subvention pour l'année 2016
19. Associations à caractère social - commission affaires sociales - exercice 2016 - attribution de subventions
20. Association pour la Permanence des Soins dans l'Est Lyonnais (A.P.S.E.L.) - attribution d'une subvention exceptionnelle
21. SIVOM de Décines-Meyzieu (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) - commission animation - solde de la contribution obligatoire pour l'année 2016
22. Associations sportives - commission animation - attribution de subventions de fonctionnement pour 2016 - autorisation donnée au maire de signer les conventions et les avenants
23. Associations sportives - commission animation - attribution de subventions exceptionnelles
24. Centre aquatique Les Vagues - commission animation - contrat de délégation de service public (D.S.P.) - modification de la grille tarifaire - autorisation donnée au maire de signer l'avenant
25. Fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission animation - saison culturelle 2016-2017
26. Associations culturelles et festives - commission animation - attribution de subventions
27. Coopératives scolaires - commission "animation" - acompte sur la subvention "crédits libres" 2016-2017
28. Fixation des divers services publics locaux - commission "animation" - services périscolaires
29. Programmation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) - subventions de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Personnel

30. Personnel municipal - instauration d'une indemnité de départ volontaire
31. Personnel communal - direction de la culture - mise en place d'un contrat d'apprentissage au conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu
32. Personnel municipal - direction de l'action sociale et de la santé - poste de coordonnateur de petite enfance - modification

Divers

33. Centre aquatique Les Vagues - principe de la concession de service public (C.S.P.)
34. Modalités d'élection de la commission de concession pour toutes les procédures de concession de la ville de Meyzieu
35. Point Accueil et Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) - création d'une antenne à Décines-Charpieu - autorisation donnée au maire de signer la convention tripartite avec le pôle LYADE de l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (A.R.H.M.) et la commune de Décines-Charpieu

QUESTIONS ORALES

RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le dix-neuf mai, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Karine BERLAND, André BOUTTEVILLAIN, Florence BOISSEAUD, Freddy SABUNCU, Martine CHETAÏLLE, Frédéric HERLEMONT, Valérie RICHE, Annie CAPIAUX, Claudette GAVIOLI, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET, Sylvie NORMAND, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Philippe CHAROUSSET, Stéphane CHAVOT, Samuèle SALMON, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Odette GARBRECHT, Vincent GRAS, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET

Excusés : Antoine GHARBI, Anne-Marie DUBOST, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Issam BENZEGHIBA

Procuration de : Antoine GHARBI à Gérard REVELLIN, Anne-Marie DUBOST à Philippe CHAROUSSET, Catherine GADOIS à Martine CHETAÏLLE, Isabelle INFANTES à Samuèle SALMON, Issam BENZEGHIBA à Vincent GRAS

Secrétaire : Hervé BOCQUET

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** la présentation du rapport amendé relatif à la tarification des services périscolaires.

Interventions : M. FORISSIER - V. GRAS

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 15 avril 2014) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service achats marchés publics"
Listes des marchés publics et des avenants notifiés de mars à mai 2016 (cf. P.J.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service communication"

9 mai au 3 juin 2016

Règlement du jeu-concours de fleurissement 2016 organisé par la commune de Meyzieu

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service réglementation"

mai 2016

Nouveau découpage des bureaux de vote pour 2017.

Intervention : A. BOUTTEVILLAIN

2016.III. 49 : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Meyzieu-Décines - élection d'un représentant du conseil municipal en remplacement de madame BEAUTEMPS, démissionnaire.

Ainsi que cela a été débattu lors du dernier conseil municipal en date du 31 mars 2016, le maire confirme que madame Beautemps a adressé à monsieur le préfet sa lettre de démission de ses fonctions de vice-présidente du SIVOM et de sa charge de déléguée du conseil municipal au sein de cette même instance.

Le maire invite donc le conseil à procéder à l'élection, à bulletin secret, de son remplaçant.

Une seule candidature est présentée, celle de monsieur Christophe QUINIOU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur,

- ✓ **PROCEDE** à l'élection, à bulletin secret, de son remplaçant : monsieur Christophe QUINIOU, à la majorité absolue des suffrages exprimés (39 votants, monsieur Christophe Quiniou ayant obtenu 24 voix) ;
- ✓ **DIT** qu'il cessera ses fonctions le 31 décembre de cette année à la suite de la dissolution de cette structure.

2016.III. 50 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (S.D.C.I.) - dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Décines-Charpieu-Meyzieu - avis.

Ainsi que le conseil municipal du 17 décembre 2015 l'a précisé à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du groupe "Résolument loyal") à monsieur le préfet, il a été donné un avis favorable à sa proposition de dissolution du SIVOM de Décines – Meyzieu et décidé de "trouver une solution la plus opérationnelle possible et faire en sorte que l'espace nautique puisse continuer à profiter aux administrés" (document CDMCI du 22 février 2016).

Et, ainsi échangé lors du conseil municipal du 31 mars 2016, en lien avec la ville de Décines, il a été convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la ville de Meyzieu, via son service des sports, reprendra seule la gestion de la base de loisirs située sur son territoire, en travaillant par convention avec les autres communes et il va de soi avec celle de Décines.

Aujourd'hui, monsieur le préfet informe la ville que le SDCI du Rhône approuvé à l'unanimité de ses membres prévoit la dissolution du SIVOM Décines – Meyzieu et demande l'avis du conseil.

Dès lors, au vu de nos divers échanges,

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** un avis favorable à ce projet de dissolution du SIVOM Décines - Meyzieu.

Intervention : V. GRAS

2016.III. 51 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (S.D.C.I.) - fusion du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de

Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize - avis.

Ainsi que le conseil municipal du 17 décembre 2015 l'a précisé à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du groupe "Résolument loyal") à monsieur le préfet, il a été donné un avis favorable à la proposition de fusion des SI d'aménagement du Canal de Jonage, SYMALIM et SI de la Rize afin que la structure finale puisse être de taille suffisante et dotée de moyens suffisants à l'exploitation publique de cette richesse aquatique et nautique pour la Métropole.

Aujourd'hui, monsieur le préfet informe la commune que le SDCI du Rhône arrêté le 17 mars 2016 prévoit la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines – Vaulx-en-Velin – Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize, notifiée à la ville l'arrêté portant projet de fusion et invite le conseil à donner ou non son accord sur ce périmètre.

Dès lors, au vu de nos échanges et avis précédents,

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la fusion sus précisée et surtout au périmètre décrit dans l'arrêté n° 69-2016-04-08-004 du 8 avril 2016.

Intervention : F. PAGANO

2016.III. 52 : installation classée - société Racine - enquête publique - avis.

Par arrêté du 16 mars 2016, monsieur le préfet du Rhône a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société RACINE en vue d'exercer des activités de valorisation de déchets organiques et de fabrication de support de culture sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin, lieux-dits "L'Epi" et "Le Machet".

La société exerce ses activités sur une surface de 47 000 m².

Le projet fait état d'une régularisation des activités et mentionne notamment :

- une installation de support de culture (terreaux et paillage) de 30 000 tonnes/an,
- une installation de compostage de 28 000 tonnes/an,
- une activité de broyage de déchets verts de 5 000 tonnes/an.

Aucune extension surfacique n'est prévue.

L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette demande porte sur l'exploitation d'une installation classée pour l'environnement et comprend notamment une étude d'impact et une étude de dangers datées du mois de décembre 2015.

Conformément à l'arrêté ministériel de 2008, une analyse olfactométrique et une modélisation de l'impact odeurs ont été réalisées au printemps 2014 par un organisme compétent. Afin de limiter cet impact olfactif qui fait l'objet actuellement de nombreuses plaintes de riverains, la société Racine a déjà mis en place un procédé d'aération piloté permettant de fournir la meilleure aération des andains en fermentation. Elle prévoit à court terme de couvrir les andains en fermentation par un système de bache brevetée conçu pour limiter les odeurs du compostage.

Des mesures des nuisances sonores ont été effectuées par la société SOCOTEC en juillet 2013 : les résultats de la campagne de mesures ne montrent aucun dépassement des valeurs réglementaires en limites de propriété.

Afin de favoriser au mieux l'intégration du site dans son environnement, la société Racine s'engage dans le dossier de régularisation à planter une haie bocagère paysagère coupe-vent autour de la zone de fermentation du compost au nord-est.

Les conclusions de l'avis de l'Autorité Environnementale sont que : "Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, des mesures proposées, le projet d'exploitation des installations de compostage, de broyage de déchets verts et de fabrication de supports de culture de la société RACINE prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée. Toutefois certains aspects nécessitent d'être précisés en ce qui concerne notamment l'alimentation en eau potable et les risques sanitaires."

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus et le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société RACINE en vue d'exercer des activités de valorisation de déchets organiques et de fabrication de support de culture.

2016.III. 53 : contrat de ville 2015-2020 - programmation des actions 2016 - approbation.

La commune est signataire de la convention locale d'application du Contrat de ville 2015 – 2020 de la Métropole de Lyon. Cette dernière décline les objectifs de développement social et urbain pour les deux quartiers en politique de la ville (QPV) : le Mathiolan et les Plantées ; autour des trois piliers suivants :

- 1 le cadre de vie,
- 2 le développement économique et l'emploi,
- 3 la cohésion sociale.

Afin de mettre en œuvre le plan d'actions inscrit dans la convention et en réponse à l'appel à projets 2016, les opérateurs locaux ont sollicité les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions répertoriées dans le tableau ci-joint.

Lors du comité de pilotage financier du 8 février 2016, monsieur le Préfet a arrêté les décisions financières de l'État (commissariat général à l'égalité des territoires – CGET). Les collectivités territoriales se sont pour leur part positionnées sur la pertinence de ces actions sous réserve d'approbation par leurs assemblées délibérantes respectives.

Sur cette base, le tableau ci-joint liste les actions qui pourront être conduites dans le cadre de cette programmation. Il exclut toutefois les actions relevant de la thématique emploi – insertion dans la mesure où elles s'articulent avec l'appel à projets du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi qui n'a pu être lancé que le 26 avril dernier en raison des problématiques que connaît l'association UNI-EST. Aussi, le programme d'actions du plan communal insertion – emploi fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la programmation 2016 du contrat de ville telle que définie dans le tableau ci-annexé ;
- ✓ **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget 2016 et exercices suivants ;
- ✓ **SOLLICITE** toutes subventions correspondant aux actions mises en œuvre ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les conventions de participation financière à intervenir dans le cadre de cette programmation.

Interventions : S. NORMAND – F. PAGANO - V. GRAS

2016.III. 54 : local commercial sis 1, rue du Commerce - bail commercial.

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal a adopté le principe que le local commercial appartenant à la commune situé 1, rue du Commerce soit destiné à une activité de restauration bar et

autorisé madame Edwige SOLA à procéder aux formalités administratives, tout en précisant que les conditions du bail seraient arrêtées par une décision ultérieure.

Madame Edwige SOLA a confirmé son intention de louer ce local, il est proposé d'accepter la conclusion d'un bail commercial dont les principaux termes seront les suivants :

- identité du preneur : SARL MSE Cooking Jack représentée par Madame Edwige SOLA domiciliée à Meyzieu 16, rue des Mimosas,
- destination des locaux : activité de restauration-bar,
- état des locaux loués : lieux en l'état, à charge pour le preneur de réaliser les travaux liés à son activité,
- durée du bail : neuf ans, à compter du 1^{er} juin 2016, soit jusqu'au 31 mai 2025 avec droit au renouvellement conformément aux statuts des baux commerciaux.
Il est précisé que le preneur a toutefois la faculté, au titre des dispositions législatives, de donner congé à l'expiration de chaque période triennale,
- conditions financières :
loyer annuel H.T. et hors charges de 25 200 euros avec paiement trimestriel à terme échu, et une remise gracieuse de 6 mois à compter de la signature du bail, ceci pour tenir compte du temps et des travaux et faciliter le démarrage de l'activité.

Il est précisé que la commission "développement" en séance du 12 octobre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité, étant précisé que la remise gracieuse a été proposée à six mois.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la location à la SARL MSE Cooking Jack représentée par madame Edwige SOLA du local commercial situé 1, rue du Commerce d'une surface de 218,54 m² avec terrasse privative pour y exercer une activité de restauration bar ;
- ✓ **APPROUVE** les principales conditions sus développées de cette location ;
- ✓ **CHARGE** le cabinet d'Avocat de Maître Anne COLSENET 76, rue Ney à Lyon 1er d'établir le bail aux frais du preneur et **AUTORISE** le maire à le signer ;
- ✓ **CHARGE** l'Agence Centrale 9, rue Louis Saulnier à Meyzieu de la gestion de ce bail et **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant avec ladite agence, en charge de la gestion de certains biens communaux.

Interventions : A. PECHEREAU - V. GRAS – M. FORISSIER

2016.III. 55 : terrain communal cadastré CH 9 chemin des Hayes - servitude de passage et tréfonds au profit du S.M.H.A.R. (Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône).

Le Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), dans le cadre du SAGE de l'Est Lyonnais, doit réaliser de nouveaux ouvrages pour substituer partiellement ou totalement des prélèvements collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu en direction du Rhône.

Les travaux de pose de réseaux collectifs d'irrigation nécessitent des autorisations de passage en terrain privé avec également servitude de tréfonds.

La commune propriétaire du terrain cadastré CH 9 chemin des Hayes est impacté par ces travaux.

Le SMHAR a donc sollicité la ville pour établir une convention de servitude et un plan du tracé de la canalisation ci-joint.

La parcelle CH 9 étant louée à la société Verdolini, la ville a au préalable sollicité cette dernière pour d'éventuelles observations sur ce dossier.

Aucune remarque n'ayant été formulée, l'autorisation peut être accordée étant précisé que le SMHAR versera à la ville après exécution des travaux une indemnité de 3,35 euros au mètre linéaire de canalisation, celle-ci étant estimée à 84 ml.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** une servitude de passage et tréfonds au profit du SMHAR pour la création d'une canalisation de 84 ml environ sur le terrain CH 9 et **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante ;
- ✓ **ACCEPTE** l'indemnité fixée à 3,35 euros le mètre linéaire de canalisation qui sera versée après exécution des travaux ;
- ✓ **DIT** que la recette sera comptabilisée au chapitre 75, compte 758, fonction 820 ;
- ✓ **DIT** que la convention de servitude sera publiée au fichier immobilier de Lyon aux frais exclusifs du SMHAR.

2016.III. 56 : parcelles communales rue Mélina Mercouri et passage Jean Bonnard - installation d'une ligne électrique souterraine - convention de servitude avec ERDF.

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur "Chez le Jean", ERDF doit procéder à des travaux de renforcement du réseau et procéder à la construction d'une nouvelle ligne électrique souterraine.

Le tracé de cette ligne (cf. plan ci-joint) de l'ordre de 1200 mètres impacte les parcelles communales suivantes situées :

- parcelle cadastrée BZ 124 rue Mélina Mercouri,
- parcelle cadastrée BZ 113 passage Jean Bonnard.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** à titre gratuit, une servitude de passage et tréfonds au profit d'ERDF sur les parcelles cadastrées BZ 124 et BZ 113 pour la pose d'une ligne électrique souterraine et **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante ;
- ✓ **PRECISE** que cette convention devra être réitérée par acte authentique en vue de sa publication au bureau des hypothèques et **CHARGE**, pour la commune, Maître GAGNAIRE, notaire à Meyzieu, de l'établissement de l'acte, les frais restant à la charge exclusive d'ERDF ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique de servitude.

2016.III. 57 : exercice 2015 - commission "finances et services publics" - approbation du compte de gestion dressé par le comptable du Trésor de Meyzieu.

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "*entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable*". Ce document retrace les opérations budgétaires réalisées comparées aux autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de

- ✓ la situation patrimoniale au 31 décembre 2015 - bilan et compte de résultat,
- ✓ l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2015 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2015,

.../...

- ✓ la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Après s'être assuré que le comptable du trésor de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ses données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2015 qui fait l'objet de la prochaine délibération,

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions des élus du groupe "Meyzieu Bleu Marine"),

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015, par le comptable du Trésor de Meyzieu n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que toutes les opérations comptables de l'exercice 2015 sont définitivement closes.

2016.III. 58 : exercice 2015 - commission "finances et services publics" - approbation du compte administratif - arrêté des comptes communaux.

Sous la présidence de madame Joëlle BEAUTEMPS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions des élus des groupes "Meyzieu Bleu Marine" et "Pour vous et avec vous PCF - Front de Gauche"),

Après avoir approuvé le compte de gestion 2015 dressé par le comptable du Trésor de Meyzieu,

Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par monsieur Michel FORISSIER, maire,

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

- ✓ **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur entre le compte administratif présenté en annexe et le compte de gestion établi par le comptable public ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser présentés en annexe et les reprendre au budget 2016 ;
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs.

Interventions : F. PAGANO - V. GRAS – M. FORISSIER – H. BOCQUET

2016.III. 59 : exercice 2016 - commission "finances et services publics" - décision modificative n° 1 - affectation du résultat 2015 - reprise des restes à réaliser.

A la suite du vote intervenu sur le compte administratif qui a été présenté et à la clôture de l'exercice 2015, faisant apparaître un résultat de fonctionnement de 4 045 518,41 €, et un solde de la section d'investissement de 1 661 877,46 € il convient de procéder à l'affectation de ce résultat conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil :

- de reporter le solde de 1 661 877,46 € en compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement),
- d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 2 504 485,45 € pour équilibrer les restes à réaliser 2015 repris au budget 2016,
- d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 1 010 000 € pour annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif de l'année 2016,

- d'affecter au compte 1068 la somme de 531 032,96 € pour des ouvertures de crédit en investissement, principalement pour l'agrandissement de l'école Carreau ; des logiciels informatiques pour la Migration de modules finances vers le WEB et pour le versement d'une subvention d'équipement à l'APSEL.

Cette décision modificative comptabilise la cession de la parcelle communale lieu dit "Le Montout" adoptée précédemment par le conseil municipal (délibération 2016.I.3 du 11 février 2016) pour 375 000 € et ouvre les crédits complémentaires à l'autorisation de programme pour l'agrandissement du groupe scolaire Carreau.

Il est proposé aussi d'ouvrir les crédits nécessaires à l'avance de trésorerie pour le PLIE UNI EST, ainsi que pour l'association RHEVE, et pour l'action Ecophyto 2018 – Naturama votée lors d'un précédent conseil (délibération n° 2016.II.41 du 31 mars 2016).

Diverses régularisations techniques impactent cette décision modificative, elles ont un caractère essentiellement comptable ou sont demandées par madame la Trésorière.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions des élus des groupes "Meyzieu Bleu Marine", "Pour vous et avec vous PCF - Front de Gauche"),

- ✓ **AFFECTE** le résultat 2015 arrêté à 4 045 518,41 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2015 ;
- ✓ **REPORTE** au compte 001 le solde de la section d'investissement pour 1 661 877,46€
- ✓ **MODIFIE** les crédits en dépenses et en recettes au budget 2016 conformément au document joint au présent rapport :

| | |
|---------------------|--------------------|
| En investissement : | 5 803 563,87 € |
| En fonctionnement : | <u>14 200,00 €</u> |
| Total : | 5 817 763,87 € |

Intervention : V. GRAS – M. FORISSIER

2016.III. 60 : autorisation de programme - agrandissement de l'école du Carreau.

Le conseil municipal du 11 février 2016 a adopté une délibération validant l'enveloppe prévisionnelle, le programme architectural, fonctionnel et technique arrêté à un montant de 6 300 000 € pour les dépenses immobilières (délibération 2016.I.19 du 11 février 2016).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

En application de l'article L2311-3, et de l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les CP non mandatés de l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1, et la prévision budgétaire ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des études et des travaux selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2016 à 2019.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à ouvrir un programme pour cette opération d'un montant de 6 300 000 € pour les dépenses immobilières.

Répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement :

| Exercice | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 1 066 218,70 | 1 580 000,00 | 1 827 000,00 | 1 826 781,30 | 6 300 000,00 |

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à la majorité (un vote contre de monsieur Issam Benzeghiba),

- ✓ **APPROUVE** l'ouverture et l'individualisation d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'agrandissement de l'école du Carreau ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à réaliser les dépenses dans la limite des crédits ouverts, soit 6 300 000 € pour les années 2016 à 2019.

Interventions : M. FORISSIER – F. BOCQUET – M. COMPARD - V. GRAS - S. COULON

2016.III. 61 : commission "finances et services publics" - DYNACITE Office Public d'H.L.M. de l'Ain - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de cinq logements collectifs sociaux - 77-79 rue de la République à Meyzieu.

Dans le cadre d'une opération de construction en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de cinq logements collectifs sociaux, la Société DYNACITE Office Public d'H.L.M. de l'Ain, doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) trois prêts d'un montant de 766 500,00 €.

Ces prêts seront garantis à hauteur de 15 % soit 114 975,00 € au total par la commune de Meyzieu, les 85 % restants par le Grand Lyon.

Pour ce financement, les cinq logements bénéficieront de trois prêts PLS (Prêt Locatif Social).

Les caractéristiques financières des prêts à consentir par la C.D.C sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : Montant : | PLS FONCIER 282 700,00 € | PLS BATI 207 500,00 € | PLS COMPLEMENTAIRE BATI 276 300,00 € |
|---|---|---|--|
| Durée totale : | 50 ans | 40 ans | 40 ans |
| Montant garanti Ville de Meyzieu 15% | 42 405,00 € | 31 125,00 € | 41 445,00 € |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Index : | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité (DR) | Double révisabilité (DR) | Double révisabilité (DR) |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Taux de progressivité des échéances : | -0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | -0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | -0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |
|--|--|--|--|

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit dix-huit mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans les caractéristiques financières ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie de la garantie accordée par la commune de Meyzieu, un contingent réservataire de 5 % de la surface habitable réalisée est demandé à la Société DYNACITE Office Public d'H.L.M. de l'Ain pendant toute la durée de la garantie des prêts. Les appartements ainsi réservés feront l'objet de propositions de candidats par la commune de Meyzieu à la commission d'attribution de logements, parmi les demandes enregistrées dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône selon des critères de priorité sociale.

Une convention, dont le modèle est annexé au présent rapport, préservant les intérêts et les objectifs de la commune sera signée par les deux parties.

Il est proposé au conseil de réserver une suite favorable à cette demande.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** la garantie financière de la commune à la Société DYNACITE Office Public d'H.L.M. de l'Ain pour la durée totale de remboursement des prêts, à la hauteur des sommes et caractéristiques désignées ci-dessus que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C. ;
- ✓ **ENGAGE** la commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Les paiements ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. La commune ne renonce pas au bénéfice de la division ;
- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ✓ **D'AUTORISER** le sénateur-maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus avec la Société DYNACITE Office Public d'H.L.M. de l'Ain et la C.D.C, ainsi qu'à toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de garantie d'emprunts correspondante.

Interventions : A. PECHEREAU - M. FORISSIER

2016.III. 62 : commission "finances et services publics" - PLIE - association UNI-EST - avance de trésorerie

La ville de Meyzieu est membre de droit de l'association UNI EST qui a pour objet l'animation et la

.../...

gestion de dispositifs d'insertion, d'emploi et de formation, favorisant l'insertion sociale et professionnelles des demandeurs d'emploi des communes membres. Elle est agréée par l'Etat en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion du fonds social européen (FSE). Elle est chargée conformément au protocole d'accord pour la période 2015-2017 signé 7 juillet 2015 de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Est Lyonnais.

Le PLIE de l'Est Lyonnais regroupe 14 communes et la communauté de communes adhérentes à l'association UNI-EST soit : Bron, Chassieu, Communauté de Communes de Condrieu, Corbas, Décines, Feyzin, Givors, Grigny, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne. L'enveloppe annuelle de FSE représentait plus de 3 M€ en 2015.

Le fonctionnement financier de cette structure a toujours été fortement tributaire des niveaux de financement FSE alloués et des rythmes et des modalités de versement des fonds. Jusqu'à fin 2014, la situation de trésorerie de cette association, bien que fragile, a pu bénéficier d'une contractualisation pluriannuelle des programmations et d'un taux d'avance des fonds FSE de 50 %.

La mise en place de la Métropole au 1er janvier 2015, compétente en matière d'insertion et d'emploi, induit des changements d'organisation importants pour la conduite des actions en matière d'insertion en particulier vis-à-vis du PLIE. En effet, à compter de 2017, les fonctions d'organisme intermédiaire relèveront de la Métropole de Lyon. De ce fait, l'Etat n'a pas été en mesure de renouveler la démarche de contractualisation pluri annuelle des programmations pour le PLIE. Cela a eu pour conséquence directe la mise en place d'une gestion annuelle et la réduction des capacités de trésorerie. Les avances de fonds réalisées ont été en conséquence réduites considérablement car calculées sur la base d'un montant annuel, ce qui a particulièrement détérioré la trésorerie de l'association. Parallèlement, est intervenue une réduction du taux des avances à 12%, ce qui a accru ces difficultés.

Devant cette situation, l'Etat et Métropole ont mandaté un audit externe qui a conforté l'analyse suivant laquelle les difficultés d'UNI-EST provenaient du seul besoin de trésorerie qui se pose de manière cruciale sur la période de mars à décembre 2016.

L'enjeu est donc à la fois de permettre un fonctionnement de la structure avant la reprise par la Métropole de Lyon de la fonction d'organisme intermédiaire et à l'ensemble des opérateurs du territoire (plus de 40 sur l'ensemble de l'est lyonnais) de bénéficier des financements FSE attendus pour les actions qu'ils ont d'ores et déjà réalisés.

Afin d'assurer cette période de transition sans attendre que les subventions européennes soient effectivement versées tout en préservant l'équilibre des comptes de l'association, l'ensemble des communes membres d'UNI-EST est sollicité, et a accepté le principe, de lui consentir une avance de trésorerie non rémunérée pour l'année 2016, d'un montant de 400 000 €. Le conseil d'administration de l'association propose que cette avance soit répartie entre les communes au regard du nombre de bénéficiaires suivies au titre du PLIE.

Un total de 4 888 personnes ont bénéficié des actions subventionnées au titre du PLIE en 2015, dont 216 à Meyzieu, soit 4,42 % du total des bénéficiaires. Selon cette clé de répartition, le montant de l'avance de trésorerie à consentir par la ville serait de 17 676 €.

Le remboursement de l'avance de trésorerie interviendra au plus tard après le versement du solde des crédits du Fonds Social Européenne correspondant à la programmation 2015.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions des élus du groupe "Meyzieu Bleu Marine"),

- ✓ **ACCEPTE** le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 17 676 € au titre de l'année 2016, remboursable à réception par l'association UNI EST du solde des crédits du Fonds social Européen (FSE) de l'exercice 2015,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés en dépenses d'investissement au chapitre 27, article 2764, fonction 90 ;
- ✓ **APPROUVE** la convention financière "avance de trésorerie 2016" établie entre la Ville de Meyzieu et l'association UNI EST ;

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

Intervention : O. GARBRECHT

2016.III. 63 : Association des Industriels de la Région de Meyzieu (A.I.R.M.) - participation financière.

La commune a développé de longue date un partenariat avec l'AIMR, association créée en 1965 regroupant près de 200 entreprises avec environ 8 000 emplois.

Cette association a pour vocation de :

- * rassembler ses adhérents autour de projets communs de développement local (infrastructures, services...),
- * contribuer à la compétitivité de ses adhérents en proposant des services à coût mutualisés,
- * favoriser les synergies et les partenariats locaux entre adhérents;

Aujourd'hui l'AIMR fournit 25 services à ses adhérents industriels dans le cadre de son Projet SIEL (Synergies industrielles Est Lyonnais).

La commune souhaite renforcer son partenariat avec l'AIMR autour de 5 axes principaux :

- * conforter l'attractivité économique du territoire,
- * développer l'emploi local,
- * concourir au Développement Durable et à la lutte contre le réchauffement climatique,
- * renforcer les relations entre la Commune et les PME/PMI,
- * maintenir l'activité économique locale au service des Majolans.

Différentes actions communes pourraient être menées en ce sens au cours de l'année 2016 :

- participation à des actions conjointes, et notamment à l'organisation du Forum des métiers sur la thématique de "apprentissage",
- participation au comité de pilotage opérationnel de SIEL pour travailler, entre autres, sur des projets d'écologie industrielle,
- assurer une veille active sur les besoins en emploi et stages, sur les problématiques RH rencontrés, et sur les opportunités générées par l'arrivée de nouvelles activités.
- développer l'attractivité des zones d'activité de Meyzieu par de nouveaux services aux entreprises et aux salariés.

Pour mettre en place ces différentes actions, l'AIMR sollicite une subvention de la ville de 10 000 euros, et parallèlement a sollicité la Métropole, à hauteur de 15 000 euros.

La commission "développement", en séance du 29 février 2016 a émis, à l'exception d'un avis réservé, un avis favorable, au versement de cette subvention, dans le cadre d'un financement global intégrant la participation de la Métropole notamment.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association des Industriels de la Région de Meyzieu (A.I.R.M.) ;
- ✓ **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'A.I.R.M. et **AUTORISE** le maire à la signer ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2016 - chapitre 65 - fonction 824 - compte 6574.

Interventions : V. GRAS - M. FORISSIER

2016.III. 64 : Association Intercommunale de Soins Infirmiers (A.I.S.I.) - commission affaires sociales - convention triennale d'objectifs et de moyens - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 - attribution de la subvention pour l'année 2016.

Par délibération n° 2014-I-9 du 6 février 2014, le conseil municipal a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association Intercommunale de Soins Infirmiers (A.I.S.I.) et autorisé le maire à la signer.

Par délibération n° 2015-V-84 du 2 juillet 2015, il a approuvé l'avenant n° 1 et fixé le montant de la subvention pour l'année 2015.

La convention fixe les conditions du concours financier apporté par la ville et précise :

- que le montant de la subvention de fonctionnement est arrêté chaque année dans le cadre de son budget communal,
- qu'une demande de subvention sera formulée avant le 31 octobre pour l'exercice N+1 et devra être accompagnée du plan de financement des activités de l'association et de son budget prévisionnel, précisant les participations demandées aux autres collectivités.

Des échanges ont été menés avec l'association et la commission "affaires sociales", réunie le 28 avril 2016, a donné un avis favorable, à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Madame Martine CHETAILLE n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** à 25 000 € le montant du financement de la ville pour l'année 2016 ;
- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cet avenant ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au compte 6574 – fonction 511 du budget 2016.

2016.III. 65 : Association Vivre à Domicile - commission affaires sociales - convention triennale d'objectifs et de moyens - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 - attribution de la subvention pour l'année 2016.

Par délibération n° 2014-VI-81 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Vivre à Domicile et autorisé le maire à la signer.

Par délibération n° 2015-V-85 du 2 juillet 2015, il a approuvé l'avenant n°1 et fixé le montant de la subvention pour l'année 2015.

La convention fixe les conditions du concours financier apporté par la ville et précise :

- que le montant de la subvention de fonctionnement est arrêté chaque année dans le cadre de son budget communal,
- qu'une demande de subvention sera formulée avant le 31 octobre pour l'exercice N+1 et devra être accompagnée du plan de financement des activités de l'association et de son budget prévisionnel, précisant les participations demandées aux autres collectivités.

La demande de l'association est de 86 210 €. Compte tenu des échanges menés, il est tenu compte de la valorisation des locaux estimée à 8 573 €.

La commission "affaires sociales" réunie le 28 avril 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Madame Karine BERLAND ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** à 77 637 € le montant du financement de la Ville pour l'année 2016 ;
- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cet avenant ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au compte 6574 – fonction 61 du budget 2016.

Interventions : V. GRAS - M. FORISSIER

2016.III. 66 : associations à caractère social - commission affaires sociales - exercice 2016 - attribution de subventions.

Les associations suivantes ont pour objet d'apporter un soutien financier ou moral aux Majolans : enfants, personnes âgées, familles ou personnes en difficultés, malades ou porteuses d'un handicap.

Chaque année, la ville soutient financièrement leurs activités en raison de l'intérêt qu'elles présentent pour les Majolans.

Les propositions d'attribution de subventions annuelles au titre de l'année 2016 sont les suivantes:

| | |
|---|---------|
| - A.P.F. (Association des Paralysés de France) | 600 € |
| - A.R.I.M.C. Les jardins de MEYZIEU (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux) | 3 000 € |
| - Association Les Sans Souci – Maison de retraite | 800 € |
| - A.D.A.P.E.I. Rhône Colonies de Vacances (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales) | 4 250 € |
| - Centre de Planification et d'Education Familiale | 2 700 € |
| - Club de l'Amitié | 800 € |
| - F.N.A.T.H. (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés) | 200 € |
| - Association France Alzheimer | 500 € |
| - Association IMP Les Marguerites | 4 000 € |
| - Les Restaurants du Cœur | 4 500 € |
| - Le Secours Populaire | 4 400 € |

La commission "affaires sociales", réunie le 28 avril 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable. Il est précisé que le montant définitif des subventions accordées résulte d'un amendement qui a reçu également, un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions aux associations précitées ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2016, au compte 6574, fonctions 421, 520, 521, 523, 61 et 63 pour les subventions aux associations.

Interventions : S. NORMAND - M. FORISSIER – F. PAGANO - V. GRAS - A. PECHEREAU – K. BERLAND

2016.III. 67 : Association pour la Permanence des Soins dans l'Est Lyonnais (A.P.S.E.L.) - attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le 22 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais (M.M.G.E.L.), en raison de l'intérêt général des activités

poursuivies par cette association, à savoir la continuité des soins pour les populations des communes environnantes.

Lors de l'assemblée générale du 21 mai 2015, l'association a informé les communes adhérentes de la nécessité de rechercher des locaux mieux adaptés. Ce projet s'est concrétisé et la maison médicale occupe ces nouveaux locaux depuis début janvier 2016.

Le coût de cette opération s'élève à 130 521 €, dont 40 000 € financés par l'Agence Régionale de Santé et 78 000 € pris en charge par le promoteur.

Le solde soit 12 521 € a fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle adressée le 23 décembre 2015 à toutes les communes signataires et répartie en fonction de la fréquentation de leur population.

Pour la ville de Meyzieu, cette subvention exceptionnelle a été calculée sur la base du taux de fréquentation 2014 (17,46 %) et s'élève à 2 055,22 €.

La commission "affaires sociales", réunie le 28 avril 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** à l'association A.P.S.E.L. la subvention ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au compte 20422, chapitre 204, fonction 511 du budget 2016 où des crédits sont inscrits.

2016.III. 68 : SIVOM de Décines-Meyzieu (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) - commission animation - solde de la contribution obligatoire pour l'année 2016.

Depuis la délibération du 18 mai 1981, la ville de Meyzieu est associée à la commune de Décines-Charpieu, pour gérer un équipement sportif et de loisirs.

Par arrêté n° 81-512 du 25 juin 1981, les statuts - articles 8 et 9 - stipulent que la contribution de chaque commune associée aux dépenses du Syndicat est fixée à 50 % et que cela constitue une dépense obligatoire.

Lors de sa séance du 5 avril 2016 le conseil syndical a voté le budget 2016 et la contribution de la commune de Meyzieu a été fixée à un montant de 86 500 €.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la structure, le Syndicat a déjà reçu un acompte de 21 625 €.

Le paiement du solde de la contribution soit 64 875 € interviendra après délibération du conseil municipal.

La commission "animation", réunie le 3 mai 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser le solde de la contribution 2016 pour un montant de 64 875 € ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 65548, fonction 414.

2016.III. 69 : associations sportives - commission animation - attribution de subventions de fonctionnement pour 2016 - autorisation donnée au maire de signer les conventions et les avenants.

Les associations sportives suivantes ont pour objet de développer les pratiques sportives et l'animation sportive locale.

Chaque année la Ville soutient financièrement les associations qui participent à l'animation de la vie locale et proposent des activités structurantes à leurs adhérents.

Aussi, en raison de l'intérêt local présenté par ces associations sur les plans sportif et éducatif, il est proposé les attributions de subventions annuelles suivantes :

| ASSOCIATIONS | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| ALM BASKET | 36000 | 36000 | 35 020 |
| AVIRON MAJOLAN | 25000 | 24000 | 23 346 |
| BICROSS CLUB DE MEYZIEU | 4500 | 4800 | 4 669 |
| CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU | 3000 | 4000 | 3 891 |
| COMPAGNIE MAJOLANE DE TIR A L ARC | 1000 | 1000 | 973 |
| F.J.E.P | 15000 | 13500 | 13 132 |
| MAJVOLANT (BADMINTON) | 2500 | 2500 | 2 432 |
| MEYZIEU TENNIS | 18000 | 13000 | 12 646 |
| US MEYZIEU FOOTBALL | 45000 | 45000 | 43 774 |
| US MEYZIEU HANDBALL | 6000 | 7000 | 6 810 |
| US MEYZIEU RUGBY | 42000 | 42000 | 40 856 |
| US MEYZIEU VOLLEYBALL | 19000 | 19000 | 18 482 |
| VELO GRIFFON MEYZIEU | 4000 | 4500 | 4 377 |
| DECINES MEYZIEU ATHLETISME | 7000 | 9000 | 8 755 |
| ASPTT | 1500 | 2500 | 2 432 |
| SCOUTS DE France | 1500 | 1000 | 973 |
| BRIDGE CLUB | 1000 | 500 | 486 |
| BASEBALL | | 2000 | 1 946 |
| TOTAL | 232 000 | 231 300 | 225 000 |

La commission "animation", réunie le 3 mai 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Monsieur Philippe CHAROUSSET ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions aux associations présentées comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 au compte 6574 fonction 40 ;
- ✓ **APPROUVE** les projets de convention et d'avenants ci-annexés ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ces documents.

2016.III. 70 : associations sportives - commission animation - attribution de subventions exceptionnelles.

Il est proposé au conseil l'attribution de deux subventions exceptionnelles :

- ✓ association ASPGL- Raid La Saharienne

La ville est sollicitée par deux jeunes femmes membres de l'association sportive de la police nationale du Grand Lyon pour participer au Raid La Saharienne qui se déroule en novembre 2016 en Equateur (Amérique du Sud)

La compétition se déroule sur six jours, elle est réservée aux féminines et consiste en un enchaînement d'épreuves sportives de plein air (CO, Rune & bike, VTT, Canoë, parcours acrobatique). Au delà du caractère compétitif cet événement vise la découverte d'un pays et permet de développer des valeurs humaines (solidarité, générosité, volonté,...).

Cette équipe qui comprend un membre du commissariat de Meyzieu a décidé de participer à ce raid pour promouvoir et soutenir l'association Orphéopolis (association d'aide aux orphelins de policiers). Il est proposé de verser une subvention de 800 €.

✓ **Association Bi-cross club Meyzieu**

L'association a organisé le 27 mars 2016 un championnat régional de Bi-cross qui a nécessité un investissement important de l'association au point de vue humain, financier et logistique. L'association a sollicité la ville en amont de l'organisation pour un soutien à travers une subvention exceptionnelle. Au regard de l'ampleur de la manifestation qui a réunit près de 600 concurrents, il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

La commission animation, réunie le 3 mai 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ces attributions.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **ALLOUE**

- une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association ASPGL,
- une subvention exceptionnelle de 1500 € au Bicross club de Meyzieu,

✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 compte 6745 fonction 40.

Interventions : V. GRAS - M. FORISSIER

2016.III. 71 : Centre aquatique Les Vagues - commission animation - contrat de délégation de service public (D.S.P.) - modification de la grille tarifaire - autorisation donnée au maire de signer l'avenant.

Les tarifs des activités du centre aquatique "Les Vagues" ont été adoptés dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu le 5 décembre 2008. Comme prévu contractuellement, la révision des tarifs perçus par le délégataire donne lieu à la passation d'un avenant.

Ainsi, la grille tarifaire 2016-2017 proposée par le délégataire, fruit d'un travail collaboratif avec les services de la ville, tient compte de l'érosion monétaire et de l'évolution de la pratique de certaines activités.

La grille tarifaire évolue comme suit et vise à adapter les tarifs en tenant compte de l'environnement, notamment sur le volet fitness :

- pour l'espace fitness, les cours sont dorénavant inclus dans toutes les formules,
- les tarifs réduits intègrent dorénavant les bénéficiaires du RSA,
- création d'une formule 6 et 12 mois sur le multi espace et suppression de la formule 18 mois.

La nouvelle grille tarifaire sera applicable au 1^{er} juin 2016.

La commission "animation", réunie le 3 mai 2016, a rendu, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **ENTERINE** la modification de la grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} juin 2016 ;

✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

Interventions : F. PAGANO - M. FORISSIER

2016.III. 72 : fixation des tarifs de divers services publics locaux - commission animation - saison culturelle 2016-2017.

Chaque année, il revient au conseil municipal de fixer l'ensemble des tarifs pour la saison culturelle. Le conseil est invité, pour le détail, à se reporter au tableau ci-annexé.

Ce tableau précise le prix des places en distinguant le prix des billets achetés à l'unité, des tarifs abonnements proposés à partir de plusieurs spectacles.

Les tarifs "abonnements" de la saison culturelle s'appliquent à compter de l'achat de :

- ✓ 5 spectacles dans la saison,
- ✓ 3 spectacles pour les étudiants.

Une formule élargie à 7 spectacles pré-sélectionnés, d'une valeur de 77 €, est également proposée en abonnement.

Pour chaque achat (unité et abonnements), les publics suivants bénéficient de tarifs réduits :

- ✓ étudiants de moins de 26 ans,
- ✓ demandeurs d'emplois,
- ✓ plus de 65 ans,
- ✓ groupes ou collectivités à partir de 10 personnes.

Afin de rendre la saison encore plus attractive et accessible, il est également proposé des tarifs préférentiels pour chaque spectacle acheté à l'unité concernant les :

- jeunes de moins de 16 ans,
- titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Si cette grille tarifaire devait être modifiée en cours de saison (par exemple adjonction d'un spectacle non programmé en cours de saison), et afin d'éviter une nouvelle délibération, le maire demande de bien vouloir l'autoriser ou le premier adjoint à fixer par voie d'arrêté les tarifs correspondants, sans que ceux-ci puissent excéder 46 €.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé ;
- ✓ **ACCEPTE** le paiement par chèque vacances et carte M'RA ;
- ✓ **DIT** qu'il sera fait recette des produits correspondants au compte 7062.

Interventions : S. NORMAND - V. GRAS - M. FORISSIER

2016.III. 73 : Associations culturelles et festives - commission animation - attribution de subventions.

Les associations mentionnées ci-après ont pour objet de développer la vie culturelle et festive dans des domaines divers comme notamment le théâtre, la chanson, la musique et les arts plastiques.

Chaque année, la ville soutient financièrement ces activités qui apportent une animation locale importante auprès des majolans.

Aussi, en raison de l'intérêt local procuré par ces associations sur le plan culturel et festif, il est proposé l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

| | |
|------------------------------------|-------|
| Art Maniac Théâtre | 3 000 |
| Désaxés Théâtre | 3 000 |
| Association des Créateurs Majolans | 2 000 |
| Ensemble vocal Alauda | 1 100 |

| | |
|--|-------|
| A.P.F.E.E.F. | 1 000 |
| Brassaventure | 1 000 |
| Club Mycologique et Botanique | 700 |
| G.A.A.G. Kédézar | 500 |
| Méli-Mélodies | 500 |
| Association des Philatélistes de Meyzieu | 400 |
| G.E.H.C.M. | 400 |
| Cercle Aquariophile de Meyzieu | 400 |
| Association Potentiel | 200 |

La commission "animation", réunie le 3 mai 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Monsieur Michel FORISSIER n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions aux associations précitées ;
- ✓ **DIT** que ces dépenses seront imputées aux comptes 6574, fonctions 025 et 33.

Interventions : V. GRAS - M. FORISSIER

| |
|---|
| 2016.III. 74 : coopératives scolaires - commission "animation" - acompte sur la subvention "crédits libres" 2016-2017. |
|---|

En application du code de l'éducation, "la commune a la charge des écoles publiques, elle en assure l'équipement et le fonctionnement (loi n°2004-809 du 13 août 2004)".

Cette prise en charge s'effectue sous deux formes :

- 4 L'achat de matériel, mobilier et fournitures scolaires pour les élèves directement par la commune.
- 2- L'attribution de subventions aux coopératives scolaires :
 - la subvention transport qui permet la prise en charge des transports des sorties scolaires,
 - la subvention dite "crédits libres", permettant l'achat de fournitures et matériels spécifiques et nécessaires au fonctionnement des directions d'écoles, des classes spécialisées et des réseaux d'aide aux élèves en difficulté (RASED).

Les crédits libres sont versés aux coopératives scolaires, chaque année, et en deux fois :

- le premier acompte est versé en juillet pour faire face à la rentrée scolaire. Il est calculé sur la base de 75 % de l'effectif des élèves comptabilisés à la rentrée scolaire précédente,
- le solde est versé en fin d'année civile. Il est calculé à partir de l'effectif réel constaté à la rentrée scolaire de l'année et prend en compte la nouvelle carte scolaire.

Cette année, les forfaits ont été revus dans un souci de simplification, mais aussi en raison de l'évolution du fonctionnement des écoles :

- Depuis 2012, la ville reprend en charge progressivement la gestion des contrats de location et de maintenance des photocopieurs des écoles. En conséquence, les crédits libres étaient minorés d'un montant de "crédits photocopieurs" pour les écoles où la ville assumait directement cette dépense.
- A compter de 2016, la ville gère l'intégralité des contrats de photocopieurs. Ainsi, il ne paraît plus pertinent de faire apparaître ce montant en déduction. Les forfaits par élève ont été revus en conséquence.

- A la suite de l'évolution de l'éducation prioritaire, les crédits "plus de maîtres que de classes" remplacent les crédits "RRS" dans les écoles qui disposent de l'intervention d'un enseignant surnuméraire.
- Des crédits "UPE2A" sont également créés pour favoriser l'intervention de l'enseignant qui prend en charge les enfants allophones.
- Les crédits de direction ont été réévalués et sont destinés aux dépenses générales de l'école, à savoir les dépenses liées au fonctionnement de la BCD, aux équipements informatiques et toutes les autres dépenses communes éventuelles.
- Enfin, les crédits par élève ont été réévalués d'un montant significatif (environ + 4 %) pour permettre aux écoles de répondre aux nouveaux enjeux pédagogiques : nouveaux programmes en maternelle, éducation numérique en élémentaire.

Au regard de ces différents éléments, les montants proposés sont les suivants :

| INTITULE | MONTANT en € |
|--|--------------|
| Forfait élève maternelle | 13,5 |
| Forfait élève élémentaire | 9 |
| RASED / classe ULIS (par poste) | 785 |
| Crédits "Plus de maîtres que de classes" (par poste) | 785 |
| Crédits UPE2A (par école d'intervention) | 100 |
| Crédits direction : forfait classe | 50 |
| Crédits ouverture de classe | 509 |

La commission animation, réunie le 3 mai 2016, a rendu, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer aux coopératives scolaires le premier acompte de subventions "crédits libres" 2016/2017 comme indiqué ci-dessous :

| Crédits libres rentrée 2016 | |
|--|---------------|
| Groupes scolaires | Montant en € |
| Coopérative scolaire Calabres élémentaire | 2 413 |
| Coopérative scolaire Carreau élémentaire | 6 298 |
| Coopérative scolaire Cassin élémentaire | 3 948 |
| Coopérative scolaire Condorcet élémentaire | 6 704 |
| Coopérative scolaire Ferry élémentaire | 1 845 |
| Coopérative scolaire Grand Large élémentaire | 800 |
| Coopérative scolaire Pagnol élémentaire | 3 520 |
| Coopérative scolaire Prévert élémentaire | 3 069 |
| Total élémentaire | 28 597 |
| Coopérative scolaire Calabres maternelle | 1 991 |
| Coopérative scolaire Carreau maternelle | 2 335 |
| Coopérative scolaire Cassin maternelle | 1 637 |
| Coopérative scolaire Condorcet maternelle | 2 632 |
| Coopérative scolaire Ferry maternelle | 1 657 |
| Coopérative scolaire Grand Large maternelle | 1 068 |
| Coopérative scolaire Pagnol maternelle | 3 291 |
| Coopérative scolaire Prévert maternelle | 2 667 |
| Total maternelle | 17 278 |

- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574, fonctions 211 et 212.

2016.III. 75 : fixation des divers services publics locaux - commission "animation" - services périscolaires.

La garderie maternelle, ainsi que la garderie élémentaire du matin, sont des services payants avec une tarification sociale, ce qui permet de proposer une offre de qualité et accessible à l'ensemble des familles.

Aujourd'hui, il est envisagé de mettre en place un tarif pour les autres services périscolaires, à savoir les ateliers élémentaires du soir et l'accueil du mercredi midi, pour les raisons suivantes :

- La ville souhaite déclarer le périscolaire auprès de Jeunesse et Sports et de la CAF dans un souci de qualité de service. Cette évolution de statut apporte des garanties au niveau du taux d'encadrement, de la qualification du personnel et du projet pédagogique, mais implique aussi une tarification. La mise en place d'une tarification est également garante de bonnes conditions d'organisation, puisque les inscriptions permettent d'anticiper le nombre d'enfants présents.
- Par ailleurs, le contexte financier de baisse des dotations de l'Etat (- 1,5 millions depuis 2014) rend nécessaire le recours à d'autres recettes pour permettre le maintien d'un service de qualité auprès des enfants.

L'accès de tous les enfants à différentes activités étant un axe prioritaire du projet éducatif de territoire, la ville sera attentive à proposer une tarification sociale pour le périscolaire et à pérenniser les interventions sportives et musicales gratuites pendant le temps scolaire.

Une réunion avec les acteurs éducatifs (représentants de parents d'élèves, enseignants, DDEN) le 13 mai 2016 a permis de définir un tarif maximal à 1,50 € pour l'ensemble des services périscolaires, qui sera applicable au 1^{er} septembre 2016, ce qui implique :

- ✓ une baisse de tarif pour la garderie du matin (de 1,73 € à 1,50 €) et la garderie maternelle du soir (de 2,13 € à 1,50 €),
- ✓ une mise en cohérence des tarifs et ainsi une lisibilité pour les familles.

En accord avec les partenaires, les modalités d'application du tarif seront déterminées lors du prochain conseil municipal, après nouvelle concertation, à savoir les points suivants :

- les conditions de tarification sociale,
- le tarif du créneau 16h-16h30 et du mercredi midi,
- le principe de facturation sur la base de la présence réelle ou de l'inscription.

Enfin, la commission animation avait émis un avis favorable à la majorité (vote contre de monsieur Vincent Gras) pour la mise en place d'un tarif de 1,73 euros lors de la séance du 3 mai 2016. Les membres ont été conviés à la réunion du 13 mai 2016, au cours de laquelle il a été décidé de revoir le tarif à 1,50 €.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions des élus du groupe "Pour vous et avec vous PCF - Front de Gauche"),

- ✓ **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016, la recette sera imputée au chapitre 70, compte 7067, fonction 213.

Interventions : M. FORISSIER – M. COMPARD - V. GRAS – S. COULON

2016.III. 76 : programmation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) - subventions de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) .

Dans le cadre de la programmation 2016 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), la ville de Meyzieu a demandé une subvention à l'Etat au titre des financements du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour les postes d'agent de médiation/prévention affectés aux quartiers "Le Mathiolan" et "Les Plantées" (quartiers inscrits en politique de la ville).

Les agents sont intégrés au service de prévention qui comprend au total quatre agents intervenant sur les différents quartiers de la commune. Le service est géré par la coordinatrice du C.L.S.P.D. Les

.../...

agents assurent une présence et une écoute en direction des habitants et notamment du public jeune et assure un relais avec la mairie et d'autres institutions. Ils interviennent également dans la gestion des conflits (médiation) et assurent une veille à la fois sociale, préventive et technique (prévention situationnelle). Il est à noter que les agents encadrent également certains projets inscrits dans le dispositif Ville Vie Vacances et qu'ils accompagnent les parcours des jeunes habitant les quartiers en politique de la ville et inscrits dans le Programme de Réussite Educative 16-18 ans (dispositif de la Région Rhône-Alpes/Auvergne).

Ces postes répondent aux axes 1 et 3 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, à savoir intervenir auprès des jeunes les plus exposés à la délinquance, lutter contre la récidive et améliorer la tranquillité publique dans des quartiers en géographie prioritaire. Pour ces deux postes, l'Etat prévoit en 2016 d'accorder à la ville de Meyzieu une subvention de 14 000 € pour le poste d'agent au Mathiolan (financé depuis plusieurs années) et 18 000 € pour le poste d'agent aux Plantées (financé depuis 2016).

Il est proposé au conseil de réserver une suite favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **INSCRIT** les dossiers de demande de subvention au titre de la programmation 2016 du F.I.P.D. ;
- ✓ **DIT** que les deux recettes de fonctionnement de 14 000 € et 18 000 € seront encaissées sur le budget 2016 au chapitre 74, compte 74718, fonction 110.

2016.III. 77 : personnel municipal - instauration d'une indemnité de départ volontaire.

Tandis que l'âge légal du départ à la retraite a été repoussé de deux ans, telle que la réforme législative de 2010 le stipule pour une entrée en vigueur en 2017, la Ville de Meyzieu entend porter toute son attention aux conditions de travail et d'exercice de certains de ses agents d'un âge avancé. En effet, afin de prévenir des situations d'usure et, en même temps, de faciliter le départ anticipé en retraite sous certaines conditions avec une perte financière moindre pour les agents, la collectivité propose de s'appuyer sur le décret du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret précité autorise les collectivités à adopter par délibération un tel dispositif dans les limites du cadre réglementaire qu'il définit. Aussi, au sein de ce cadre, la Ville de Meyzieu propose d'adopter ce dispositif tel que :

- les agents bénéficiaires sont fonctionnaires ou en CDI au sein de la FPT, et leur démission en vue de percevoir ladite indemnité doit intervenir au moins 5 ans avant la date d'ouverture des droits à la pension de retraite ;
- les motifs invoqués en vue de bénéficier du dispositif retenus par la collectivité parmi les motifs réglementaires sont la réalisation d'un projet personnel, la création d'une entreprise, la restructuration d'un service ;
- le montant de l'indemnité est calculé en fonction du montant de la rémunération de l'agent perçue l'année civile précédant sa démission, en fonction de son ancienneté dans la collectivité et en fonction de l'écart entre l'âge de l'agent et l'âge de départ légal à la retraite le concernant. L'indemnité ne peut en tous les cas dépasser le double de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant la démission ;
- l'indemnité est versée en une fois dès lors que la démission est effective. L'indemnité ne peut être cumulée avec une autre indemnité telle qu'une liquidation de la pension de retraite par anticipation. Si l'agent est recruté dans la fonction publique dans les cinq ans suivant sa démission, il rembourse son indemnité.

L'opportunité du départ volontaire de l'agent et l'attribution d'une indemnité de départ sont à la discrétion seule de la collectivité, au cas par cas. En plus des motifs réglementaires qui entrent obligatoirement en ligne de compte dans les conditions d'attribution de l'indemnité, l'opportunité de son versement sera ainsi également évaluée au regard des conditions de travail et d'exercice particulières de l'agent, afin de favoriser les déroulements de fin de carrière dans les meilleures conditions, et en considération première des besoins et nécessités de service.

Un arrêté indiquera les modalités précises de l'attribution de l'indemnité de chaque agent concerné.

Le comité technique, réuni le 29 avril 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions des élus des groupes "Résolument loyal", "Mezzieu c'est avec vous" et "Pour vous et avec vous PCF - Front de Gauche"),

- ✓ **DECIDE l'instauration d'une indemnité de départ volontaire ;**
- ✓ **DIT que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 012.**

Interventions : F. PAGANO – A. CORNET

| |
|---|
| 2016.III. 78 : personnel communal - direction de la culture - mise en place d'un contrat d'apprentissage au conservatoire de musique et d'art dramatique de Mezzieu. |
|---|

Le comité technique paritaire des 21 septembre 1998 et 15 juin 2000 a émis un avis favorable à l'accueil par la collectivité de jeunes en contrat d'apprentissage. Depuis, la ville de Mezzieu a accueilli des apprentis dans les secteurs des ressources humaines, de la petite enfance et des services techniques et plus récemment au sein du service emploi-insertion.

L'éducation artistique constitue un axe important du projet d'établissement du conservatoire. Au fil des années, l'expertise du conservatoire concernant la musique à l'école, la qualité du partenariat avec les équipes de l'éducation nationale n'ont cessé de se renforcer. Ainsi, chaque année, dans environ 80 classes élémentaires des 8 écoles de la ville, l'équipe de musiciens intervenants mène des projets artistiques ambitieux, porteurs de sens, conçus en cohérence avec les projets d'écoles et les programmes d'enseignement.

Dès la rentrée 2016, le CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenant à l'école) en lien avec l'Université Lyon II, propose aux employeurs publics et privés, une nouvelle voie pour la formation des musiciens intervenant à l'école : l'apprentissage.

Aussi, la ville de Mezzieu souhaite s'inscrire dans cette démarche innovante qui rencontre ses objectifs sur plusieurs points.

La présence au sein de l'équipe de musiciens intervenants d'un jeune musicien, apprenti dumiste, serait un enrichissement supplémentaire, contribuant à renforcer la dynamique d'éducation artistique en milieu scolaire, axe fondamental de la politique culturelle de la Ville.

Par ailleurs, le rôle de maître d'apprentissage constitue un projet à la fois passionnant et valorisant et ce pour un bénéfice mutuel :

- celui de l'agent partageant son expérience et accompagnant un jeune professionnel en devenir ;
- celui de l'apprenti qui pourra s'insérer dans une équipe structurée, partie intégrante du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, porteuse depuis de nombreuses années de projets ambitieux tant sur le plan pédagogique qu'artistique développés dans le cadre d'un fructueux partenariat avec l'Éducation Nationale.

Par cette démarche, la ville de Mezzieu entend aussi affirmer son positionnement comme partenaire des acteurs culturels de la région et le lien privilégié qui s'est tissé au fil des années avec les établissements de formation professionnelle dans le domaine de l'enseignement artistique et avec le CFMI en particulier.

Dans ce cadre, l'étudiant recevra un enseignement transversal, à la fois théorique et pratique, et une mise en pratique sur l'accompagnement opérationnel des projets territoriaux sous la supervision du Maître d'Apprentissage. Après une courte phase d'observation l'étudiant sera placé en situation de co-animation puis d'animation autonome de séances scolaires, ce qui constitue l'objet de la formation poursuivie. Il pourra également, dans une moindre mesure, intervenir au conservatoire, dans les options musique au collège et en périscolaire.

Afin que l'étudiant puisse valider son DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) dans le domaine précité, l'étudiant devra effectuer son contrat d'apprentissage sur une durée de deux ans sur la période de septembre 2016 à juin 2018. Les modalités de l'alternance sont établies sous le contrôle de du CFA (Centre de Formation d'apprentis) FormaSup. La rémunération due sera appliquée conformément aux textes en vigueur et le coût de la formation à la charge de l'employeur revient à 3 800 € pour chaque année d'apprentissage.

Le comité technique, réuni le 29 avril 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la mise en place d'un contrat d'apprentissage comme indiquée ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 - chapitre 012 – fonction 311.

| |
|---|
| 2016.III. 79 : personnel municipal - direction de l'action sociale et de la santé - poste de coordonnateur de petite enfance - modification. |
|---|

Le conseil municipal par délibération du 23 octobre 2008 s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi de coordonnateur petite enfance.

Ce poste recouvre les missions suivantes :

- organiser et mettre en œuvre les politiques petite enfance ;
- développer et animer les différents partenariats, contribuer à l'harmonisation et à la cohérence des actions et des projets ;
- piloter le contrat petite enfance ;
- animer et piloter l'équipe des responsables de structure.

Les missions de ce poste relèvent du cadre d'emplois des attachés, catégorie A. Lors des recrutements ce poste fait l'objet d'une validation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui cofinance ce poste.

Aussi, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, le poste pourra être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53, que la collectivité accompagnera dans la préparation au concours.

Il est donc proposé la modification de la délibération initiale permettant le recours à un agent contractuel.

Le comité technique, réuni le 29 avril 2016, a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** la modification de la délibération n°2008.VIII.166 du 23 octobre 2008 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 - chapitre 012 – fonction 64.

Interventions : A. PECHEREAU – F. PAGANO – M. FORISSIER

| |
|---|
| 2016.III. 80 : Centre aquatique Les Vagues - principe de la concession de service public (C.S.P.). |
|---|

Comme vu lors d'échanges, notamment lors de la commission "animation" du 3 mai 2016, l'actuel contrat de délégation de service public du centre aquatique "Les Vagues" arrive à expiration en mai 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique "Les Vagues" conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, au vu du rapport présentant l'opportunité du recours à une concession de service public et les caractéristiques du futur contrat, joint en annexe.

La commission consultative des services publics locaux réunie le 11 mars 2016 et le comité technique réuni le 29 avril 2016 ont émis un avis favorable à l'unanimité au principe de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique "Les Vagues".

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique "Les Vagues" dans le cadre d'une concession de service public ;
- ✓ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Interventions : A. PECHEREAU – M. FORISSIER – V. GRAS

| |
|---|
| 2016.III. 81 : modalités d'élection de la commission de concession pour toutes les procédures de concession de la ville de Meyzieu . |
|---|

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.

Des personnalités ou des agents de la collectivité peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative après désignation par arrêté du président de la commission.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE :**

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors du prochain conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ,
- de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :
 - dépôt des listes sur le bureau de monsieur le maire au plus tard au début de la séance du prochain conseil municipal,
 - indications des noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

2016.III. 82 : Point Accueil et Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) - création d'une antenne à Décines-Charpieu - autorisation donnée au maire de signer la convention tripartite avec le pôle LYADE de l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (A.R.H.M.) et la commune de Décines-Charpieu.

La ville de Meyzieu gère un point d'accueil et d'écoute jeunes, dispositif financé en partie par l'État depuis 2006. Ce service s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, à leur famille et entourage, rencontrant des difficultés.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la ville de Meyzieu a approuvé la convention avec le pôle LYADE pour la mission d'écoute au PAEJ de Meyzieu au titre de l'année 2016.

Par délibération en date du 31 mars 2016, la ville de Meyzieu a approuvé une convention avec la ville de Décines-Charpieu, fixant les modalités de participation financière entre les deux communes, dans l'attente de la création d'une antenne décinoise.

Cette antenne sera ouverte à compter du 1^{er} juin prochain. Pour organiser les modalités de ce partenariat, une convention tripartite sera signée entre les trois partenaires.

Les conventions bilatérales signées entre la ville de Meyzieu et le pôle Lyade et entre la ville et Décines-Charpieu en 2016 seront de fait caduques à compter du 1^{er} juin, date de la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

La commission "affaires sociales" du 28 avril 2016, à l'unanimité, a émis un favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention à passer avec le Pôle LYADE de l'ARHM et la ville Decines-Charpieu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que tout document s'y affèrent ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 – compte 6226 – fonction 510.

Interventions : F. PAGANO - V. GRAS

- ✓ **FIXE** la date de la prochaine séance publique, en principe, au jeudi 30 juin 2016.

